



DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2016_027

COMMUNE DE SOUEIX
ROGALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
autorisant un débit de boisson

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

vu les articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

vu les articles L.3321-1, L.3331-1 et L.3334-2 du code de la santé publique ;

vu la demande présentée par madame Sarah BONTÉ, présidente de l'association "comité des fêtes de Soueix" ;

ARRÊTE

Article premier : madame Sarah BONTÉ, présidente de l'association "comité des fêtes de Soueix", est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de licence II sur la place du village de Soueix du vendredi 26 août 2015 à 14h00 au lundi 29 août 2016 à 03h00 à l'occasion des fêtes de la commune organisées par l'association. Aucune boisson ne pourra être servie passé trois heures du matin.

Article 2 : Toute la réglementation concernant les débits de boisson devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure. A charge pour l'organisatrice de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Madame la maire, Madame la présidente de l'association et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soueix-Rogalle, le 17 août 2016,
la Maire,
Christiane BONTÉ



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie ou de sa notification.